

N° 13

Séance du 26 janvier 2021

OBJET :

APPROBATION
DU BILAN
TRIENNAL
DU PLAN
PARTENARIAL
DE GESTION
DE LA DEMANDE
DE LOGEMENT
SOCIAL ET
D'INFORMATION
DES
DEMANDEURS
(PPGDLS)

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 19 janvier 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 26 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : Christiane BAYET à Pierre CONTRINO, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Thierry HAREUX à Yves MARTIN, Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Denis TAMAIN à Frédérique SERET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210126-20210126_CC_D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021



Absents excusés : Flora GAUTIER, Valéry GOUTTEFARDE,
Alexandre PALMIER, Gérard PEYCELON
Secrétaire de séance : CHAZELLE Laure

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	117
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière d'habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 29 mars 2016, sur la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 4 juillet 2017 approuvant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la séance du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant définitivement le programme local de l'habitat,

L'article 97 de la loi « accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat approuvé doivent mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL), instance définie dans le cadre de la même loi, coprésidée par le préfet de département et le président de l'agglomération, et associant, outre les services de l'Etat et de l'intercommunalité, l'ensemble des acteurs du logement : bailleurs sociaux, action logement, et maîtres d'ouvrage d'insertion par le logement.

D'une durée de 6 ans, ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du public en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. L'objectif de ce plan est notamment de permettre une meilleure information et orientation des demandeurs de logements locatifs sociaux, et une meilleure coordination entre acteurs.

Par délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2017, un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs avait été adopté à l'échelle des 45 communes de l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération Loire Forez.

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre est à réaliser par l'établissement public de coopération intercommunale. Il est adressé pour avis au représentant de l'Etat et présenté à la conférence intercommunale mentionnée à l'article L. 441-1-5 du code de l'habitat et de la construction. Ce bilan est rendu public.

Le bilan triennal du PPGDLS, fait apparaître des résultats globalement positifs :

- organisation d'actions de sensibilisation auprès des mairies et des secrétaires de mairies en particulier sur les modalités de dépôt des dossiers de demande de logement social et d'attribution. Un fascicule a été distribué en ce sens auprès des 87 communes ;
- actions de promotion des moyens de communication existants : distribution des plaquettes d'information du Ministère du Logement « Votre demande de logement social, pas à pas », d'Action Logement, promotion du portail grand public pour enregistrer et suivre sa demande de logement social en ligne, promotion du site bienveo.fr sur l'offre de logement social disponible à la location... ;

- création d'une nouvelle plaquette au niveau de Loire Forez agglomération synthétisant l'ensemble des informations sur le logement social, à destination des demandeurs ;
- approbation d'une convention partenariale « Maison Départementale de l'Habitat et du Logement à Montbrison » pour améliorer la lisibilité de l'information sur le logement » ;
- implantation d'un nouveau lieu d'enregistrement de la demande sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert (Cité Nouvelle) ...

Pour un bilan exhaustif, vous pouvez vous référer à l'annexe jointe.

Ces actions doivent dans l'ensemble être poursuivies.

Par ailleurs, le bilan fait apparaître qu'une révision du document est nécessaire au regard notamment de l'élargissement du périmètre de Loire Forez agglomération et de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Cette loi rend obligatoire un système de cotation de la demande. Cette cotation permet de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés tant pour la désignation que pour l'attribution des logements locatifs sociaux. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, les commissions d'attribution de logements des bailleurs restant souveraines dans le processus d'attribution.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le bilan triennal du plan partenarial de gestion de la demande en logement locatif social ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Après en avoir délibéré par 113 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve le bilan triennal du plan partenarial de gestion de la demande en logement locatif social ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 26 janvier 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*